

LA CAF, PARTENAIRE DE VOS PROJETS

Juin 2026

Ce document recense toutes les aides de la Caf, les conditions et les démarches pour financer vos projets et renforcer les services à destination des familles sur votre territoire, quels que soient le type de structures et la thématique dans laquelle vous souhaitez investir.



caf.fr

Un des axes majeurs de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée entre l'État et la Cnaf est d'amplifier l'ancrage de la branche Famille dans les territoires en mettant en œuvre ses politiques d'action sociale.

En mobilisant près de 7 milliards sur tout le territoire, les Caf soutiennent la création et le fonctionnement des services aux familles dans leur quotidien: petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale.

Nos ambitions : favoriser l'épanouissement des enfants et des jeunes, soutenir les parents, proposer des projets de qualité et accessibles pour réduire les inégalités sociales et territoriales.

Pour cela, nous sommes en partenariat avec plus de 21 000 gestionnaires d'équipements ou de services.

Dans un contexte en mutation, les Caf sont un partenaire clé des collectivités, associations et acteurs économiques, garantissant stabilité, expertise et engagement au service des territoires.

Ce guide présente les aides nationales et locales de la Caf mobilisables pour accompagner vos actions.

SOMMAIRE

- [P.6 - Préambule](#)
- [P.7 - Qui sommes-nous ?](#)
- [P.8 - Nos offres de services partenaires](#)
- [P.9 - Les chiffres de la Caf de la Loire](#)
- [P.10 - Le cadre partenarial et contractuel des aides de la Caf](#)

P.12 - PETITE ENFANCE

- [P.14 - Le service public de la petite enfance \(SPPE\)](#)
- [P.15 - Les établissements d'accueil du jeune enfant \(EAJE\)](#)
- [P.28 - Les relais petite enfance \(RPE\)](#)
- [P.31 - Les maisons d'assistantes maternelles \(MAM\)](#)

P40 - ENFANCE ET JEUNESSE

- [P.42 - Accueils collectifs de mineurs \(ACM\)](#)
- [P.49 - Cités éducatives](#)
- [P.50 - Subvention pour la formation d'animateurs Bafa – BAFD](#)
- [P.51 - Promeneurs du Net](#)
- [P.53 - Structures jeunesse](#)
- [P.58 - Points d'accueil – Ecoute jeunes \(Paej\)](#)
- [P.60 - Foyers jeunes travailleurs](#)

SOMMAIRE

P.63 - PARENTALITÉ

- [P.65 - Les services d'aide et d'accompagnement à domicile \(SAAD\)](#)
- [P.68 - Les lieux d'accueil enfants parents \(Laep\)](#)
- [P.71 - Les ludothèques](#)
- [P.74 - Les vacances](#)
- [P.80 - Le contrat local d'accompagnement à la scolarité \(Clas\)](#)
- [P.83 - La médiation familiale](#)
- [P.86 - Les espaces de rencontre](#)
- [P.89 - Le Fonds national parentalité](#)
- [P.92 - Promeneurs du Net parentalité](#)

P.93 - VIE SOCIALE

- [P.95 - Les espaces de vie sociale](#)
- [P.97 - Les centres sociaux](#)
- [P.100 - Soutien sur fonds locaux aux structures d'AVS](#)
- [P.101 - Le fonds de participation des habitants](#)

P.103 - AIDES AUX PARTENAIRES SUR FONDS LOCAUX

[P.104 - Soutien aux fédérations d'éducation populaire et jeunesse](#)

[P.105 - Prêts aux partenaires](#)

[P.106 - Les aides aux structures en difficultés](#)

[P.107 - Aides pour situations exceptionnelles](#)

[P.108 - Subvention aux projets](#)

[P.109 - Subvention aux projets dans le domaine du logement](#)

SOMMAIRE

P.111 - ANNEXES

[P.112 - Le site partenaires](#)

[P.113 - Autres ressources et liens utiles](#)

[P.116 - Contact – Comment joindre la Caf de la Loire](#)



PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de la Loire apporte un soutien logistique et financier aux partenaires engagés dans le développement d'une offre globale de service, alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Les aides financières présentées dans ce guide sont indicatives et non contractuelles. Leur montant peut varier selon l'instruction du dossier, l'évolution des barèmes nationaux et les crédits disponibles. Elles se divisent en aides à l'investissement et aides au fonctionnement, versées sous forme de subventions, parfois pluriannuelles.

Par ailleurs, ces aides sont accordées sous conditions et dans la limite des enveloppes financières accordées à la Caf de la Loire par la CNAF ou fixées par le Conseil d'administration de la Caf de la Loire dans le budget d'action sociale de l'exercice en cours. Leur attribution par le Conseil d'administration de la Caf s'exerce donc dans la limite des crédits inscrits dans ce budget.

QUI SOMMES-NOUS ?

Les Caisses d’allocations familiales (Caf) constituent la branche Famille de la Sécurité sociale.



1946 Date de création des Caf 101 Caf Notre réseau est présent sur l’ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d’outre-mer.

2024 13,5 MILLIONS D’ALLOCATAIRES soit près de 32,3 millions de bénéficiaires 108,6 MILLIARDS D’EUROS de prestations versées



NOTRE OFFRE DE SERVICE AUX PARTENAIRES

Les Caf soutiennent une diversité de partenaires engagés dans le développement de services pour les familles et les territoires, à travers un soutien financier sous forme de subventions.

6,9 MILLIARDS D'EUROS

d'aides versées en 2024

+ DE 100 000 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

financés en 2024

3 000 CTG

signées avec les communes ou intercommunalités

2 390 CENTRES SOCIAUX

et 1 800 espaces de vie sociale en 2024

PRÈS DE 19 000 CRÈCHES FINANCÉES

directement ou indirectement par les Caf,
représentant près de 500 000 places d'accueil

26 000 ACCUEILS DE LOISIRS

et accueils de jeunes

EXEMPLES

Voici des exemples de structures accompagnées :
maisons d'assistantes
maternelles, relais petite
enfance, lieux d'accueil
enfants-parents, foyers de
jeunes travailleurs,
médiation familiale, etc.
**Les Caf s'engagent pour
des services accessibles et
de qualité sur tout le
territoire.**

VOTRE CAF

La Caf de la Loire est un organisme de droit privé assurant une mission de service public.



384 COLLABORATEURS SONT AU SERVICE DU DÉPARTEMENT ET DE SES HABITANTS POUR :

- accueillir, informer et accompagner l'accès aux droits
- assurer le versement des prestations familiales et sociales
- développer l'action sociale afin d'aider les familles dans leur quotidien

LA CAF VERSE PLUS D'UN MILLIARD D'EUROS DE PRESTATIONS PAR AN DONT :

- 171 M d'allocations familiales
- 194,9 M d'aides personnelles au logement
- 159,2 M d'allocation aux adultes handicapés
- 119,2 M de revenu de solidarité active
- 114,9 M de prime d'activité
- 131,5 M de prestation d'accueil du jeune enfant

LA CAF FINANCE 80,1 MILLIONS D'EUROS AU TITRE DE SON ACTION SOCIALE DONT :

- 4 697 places de crèches
- 443 implantations d'accueils de loisirs
- 46 centres sociaux
- 19 espaces de vie sociale

LE CADRE PARTENARIAL ET CONTRACTUEL DES AIDES DE LA CAF

NIVEAU LOCAL

La convention territoriale globale (CTG) est un accord-cadre de 5 ans entre une Caf et une ou plusieurs collectivités pour coordonner et renforcer l'offre de services aux familles. Elle vise à définir un projet partagé basé sur un diagnostic des besoins de la population.

La conclusion d'une CTG donne droit à un soutien financier renforcé pour certaines structures (EAJE, ALSH, RPE, Laep, ludothèques, Bafa/BAFD, séjours collectifs, actions de pilotage...).

NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Le schéma départemental des services aux familles (SDSF) est un document stratégique qui évalue les besoins et l'offre de services aux familles sur un territoire. Il définit un plan d'action départemental pour développer et coordonner les services liés à la petite enfance, la parentalité, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Son pilotage est assuré par le comité départemental des services aux familles (CDSF).

LES AIDES DE LA CAF

CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les aides à l'investissement peuvent couvrir jusqu'à 80 % des dépenses subventionnables, nécessitant un cofinancement d'au moins 20 %.

Pour les collectivités, les dépenses sont prises en compte hors taxes, tandis que pour les associations et entreprises, elles sont calculées toutes taxes comprises.

Les aides au fonctionnement d'un équipement, appelées "prestations de service", sont calculées en fonction des données d'activité financières et peuvent être complétées par des financements spécifiques (bonus, aides sur projet).

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Au niveau national, il vote le budget du fonds national d'action sociale (Fnas) – dont il arrête les conditions d'utilisation pour tous les dispositifs nationaux.

Au niveau local, le CA vote le budget d'action sociale de l'organisme, décide de l'octroi des financements conformément aux circulaires nationales et fixe les conditions d'utilisation des fonds locaux de la Caf en votant notamment un règlement intérieur de ces aides locales.

ENGAGEMENTS ET CONTRÔLES

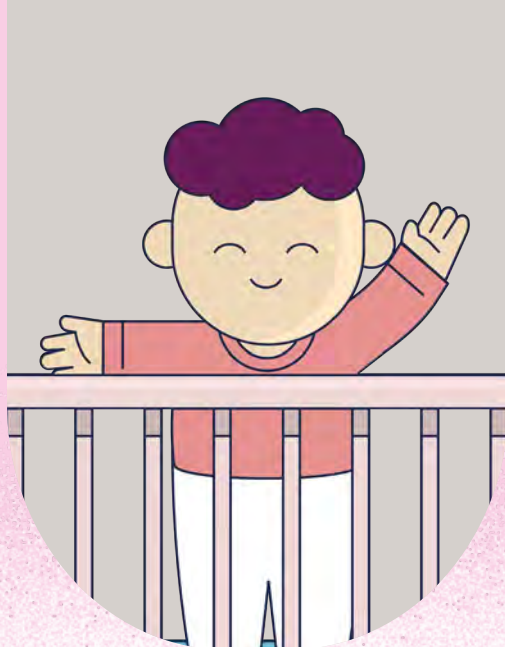
Les projets financés doivent être ouverts à tous, accessibles financièrement et doivent s'appuyer sur un projet socio-éducatif de qualité, incluant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Les porteurs de projets doivent respecter la charte de la laïcité et ne pas poursuivre d'objectifs philosophiques, politiques ou confessionnels. Des contrôles peuvent être effectués avant ou après l'attribution des aides. En cas de non-respect des engagements, de fraude ou d'utilisation non conforme des fonds, la Caf pourra exiger le remboursement des aides et engager des poursuites.

PETITE ENFANCE



PETITE ENFANCE



**Vous souhaitez investir
dans l'accueil du jeune enfant ?**



La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement les établissements accueillant de jeunes enfants, afin de contribuer à leur épanouissement et faciliter la conciliation vie familiale / vie professionnelle de leurs parents.

Les structures accompagnées :

- Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
- Les relais petite enfance (RPE)
- Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Le service public de la petite enfance (SPPE)

Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Agir en faveur de l'accueil du jeune enfant, c'est :

- Lutter contre les inégalités sociales et égalité des chances
- Soutenir les parents dans leur fonction. Cet accompagnement est d'autant plus important en cas de besoins spécifiques de l'enfant (handicap, maladies chroniques, trouble du développement, etc.) ou du parent (isolement, précarité, maladie, etc.) et peut conduire à une orientation adaptée (PMI, pédiatres, psychologues, etc.).
- Assurer l'attractivité économique du territoire.
- Développer des services aux familles.

- Prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil.

En complément du travail de définition d'un horizon plus qualitatif sur les taux d'encadrement (objectif d'atteindre à terme le taux un adulte pour cinq enfants, quel que soit leur âge) et la taille des groupes qui sera réalisé dans le cadre de l'élaboration des référentiels de pratiques professionnelles et organisationnelles, il s'agit de faire évoluer certaines règles pour augmenter les temps de présence des professionnels auprès des enfants et de partage sur leurs pratiques, et transformer l'ensemble des financements du secteur pour faire de la qualité d'accueil leur premier objectif.



Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

L'EAJE est une structure d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans. Sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance, les enfants sont accueillis durant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, en fonction des besoins des familles.

Il existe plusieurs types d'EAJE :

- ☐ **Les crèches collectives**
(dont multi-accueil, halte-garderie, jardin d'enfant)
- ☐ **Les micro-crèches**
- ☐ **Les crèches familiales**



LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU)

Une aide pour le fonctionnement

La prestation de service unique

est versée au titre du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Elle comprend le financement possible des journées pédagogiques (jusqu'à 3 journées par structure) et des temps dédiés à la préparation de l'accueil de l'enfant (8 heures par enfant et par an).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La prise en charge de 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), après déduction des participations familiales.

POUR QUI ?

Les EAJE qui respectent le barème national des participations familiales c'est-à-dire qui fixent la tarification en fonction des revenus et du nombre d'enfants de la famille.

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir une autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil départemental
- Appliquer le barème national des participations familiales
- Signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caf conditionnée à un règlement de fonctionnement répondant aux critères d'éligibilité à la prestation de service unique (PSU).

LE BONUS « MIXITÉ SOCIALE »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Mixité sociale » est versé pour encourager les établissements qui accueillent des publics précaires, en compensant le niveau de recettes plus faibles de ces EAJE.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un forfait de financement pour l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales est faible. Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par l'établissement. Chaque année, la Cnaf détermine son montant et son versement est automatique.

POUR QUI ?

Les établissements qui accueillent une proportion significative d'enfants de familles en situation de pauvreté.

QUELLES CONDITIONS ?

Bénéficiaire de la prestation de service unique.

LE BONUS « INCLUSION HANDICAP »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Inclusion handicap » est versé pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un complément financier calculé en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure. Il est versé dès l'accueil du premier enfant et pour toutes les places de la structure.

Chaque année, la Cnaf détermine le montant du bonus en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis.

POUR QUI ?

Les établissements qui accueillent des enfants en situation de handicap, qu'ils soient déjà reconnus ou en cours de détection.

QUELLES CONDITIONS ,

Bénéficier de la prestation de service unique.

LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Territoire CTG »
finance différents équipements
et offre plus de services de
proximité aux familles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il apporte un soutien additionnel à la prestation de service unique (PSU) pour maintenir et développer des places d'accueil en contrepartie de l'engagement d'une collectivité locale à cofinancer l'établissement.

POUR QUI ?

Les établissements financés par la PSU et gérés ou co-financés par une collectivité ayant signé une convention territoriale globale (CTG) avec sa Caf.

QUELLES CONDITIONS ?

Le bonus « Territoire CTG » est adossé à la signature d'une convention territoriale globale (CTG) par la collectivité qui cofinance l'EAJE avec la Caf. Son montant dépend des caractéristiques du territoire concerné.

LE BONUS « ATTRACTIVITÉ »

Une aide pour le fonctionnement

Le bonus « Attractivité » est versé pour encourager la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance travaillant en EAJE.

Secteur public : 475€ / place
Secteur privé : 970€/place

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une compensation jusqu'à 66 % du surcoût pour l'employeur lié à la revalorisation salariale de ses employés.

POUR QUI ?

L'ensemble des gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, qu'ils relèvent du secteur public, du secteur privé non lucratif ou du secteur marchand.

QUELLES CONDITIONS ?

- Bénéficier de la prestation de service unique.
- Pour les EAJE gérés par les collectivités territoriales, garantir une augmentation de salaire de 100 € nets mensuels minimum.
- Pour les EAJE gérés par les employeurs du secteur privé, relever d'une convention collective nationale considérée comme éligible par un comité de pilotage composé des administrations centrales de l'Etat. La liste des conventions éligibles est régulièrement mise à jour et portée à la connaissance des partenaires via une circulaire dédiée de la Cnaf.

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 1/3

Une aide pour le fonctionnement

Le fonds « Publics et territoires » (FPT) est versé pour soutenir un projet spécifique mis en place dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Quelques exemples :

- accompagner les professionnels de la petite enfance dans la détection précoce du handicap, dans l'orientation vers un diagnostic et un parcours de reconnaissance du handicap ;
- sensibiliser les enfants et leur famille à la différence pour favoriser l'inclusion via un changement de regard sur le handicap à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal ;
- favoriser l'accessibilité des modes d'accueil du jeune enfant aux familles en situation de vulnérabilité ;
- améliorer la qualité et l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant ;
- développer des projets itinérants adaptés à la configuration des territoires spécifiques.

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 2/3

Une aide pour le fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une subvention supplémentaire jusqu'à 80 % maximum du coût du projet.

POUR QUI ?

Les établissements financés par la prestation de service unique.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service unique.
- Présenter un projet en lien avec les priorités établies dans le schéma départemental des services aux familles et celles de la CTG.

FOCUS : CRÈCHES AVIP

La crèche « Avip » favorise l'accès aux modes d'accueil pour les familles en parcours d'insertion professionnelle.

Pour être labellisée, une structure doit accueillir un pourcentage significatif d'enfants dont les parents sont engagés dans une recherche active d'emploi.

La Caf participe à la labellisation « Avip » des établissements et peut leur apporter un soutien spécifique.

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES » 3/3

Aide à la bascule

L'aide à la bascule pour les gestionnaires de micro-crèches qui passent du mode PAJE vers le mode PSU

Elle est versée dans le cadre du Fonds Public et Territoires sur l'axe 5 – volet 1.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Une aide au fonctionnement pour une durée de 3 ans. Le montant est de 4 200€ maximum par place plafonné de telle sorte que la somme des participations des familles et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux ne dépasse pas 90% des charges de l'EAJE



- Les gestionnaires qui passent du mode PAJE vers le mode PSU.



- Avoir réalisé un diagnostic au préalable qui permet d'assurer l'équilibre financier de la structure
- Avoir un soutien financier de la collectivité

AIDE COMPLÉMENTAIRE D'ACCOMPAGNEMENT DE MICRO-CRÈCHES PAJE EN MODE PSU

Aide locale

Caf de la Loire

**Accompagner les gestionnaires
de micro-crèches qui passent du
mode PAJE vers le mode PSU.**

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Afin de soutenir les collectivités dans la transition du passage micro-crèche PAJE vers PSU, il est proposé de mobiliser un financement sur fonds locaux pour l'année 2026.

Cette aide s'élève à 500€ par place la 1ère année de la bascule.

POUR QUI ?

Les collectivités qui ont sur leur territoire, une structure qui passe du mode PAJE vers le mode PSU.

QUELLES CONDITIONS ?

- Transformer une micro-crèche PAJE vers le mode PSU

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Une aide pour l'investissement

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) est versé pour financer la création de nouvelles places en EAJE.

Cette création se traduit par la construction d'une nouvelle crèche ou l'extension d'une crèche existante.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 8 000 et 26 000 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet.
- Pour une micro-crèche fonctionnant avec la Paje, selon la nature du projet, une subvention comprise entre 5 300 € et 17 100 € par place, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

POUR QUI ?

- Les porteurs de projet d'EAJE financés par la prestation de service unique.
- Sur certains territoires, les porteurs de projet de micro-crèche Paje.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être éligible à la prestation de service unique.
- Proposer un projet économiquement viable et répondant aux orientations locales en matière de petite enfance.
- Pour les micro-crèches Paje, satisfaire aux conditions détaillées dans la réglementation nationale (taux de couverture, tarification,, etc.).

LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS

Une aide pour l'investissement

Le fonds de modernisation des établissements (FME) est versé pour accompagner financièrement les structures existantes souhaitant rénover ou améliorer leurs équipements pour garantir un accueil de qualité.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Selon la nature du projet, une subvention comprise entre 4 800 et 6 800 € par place, dans la limite de 80 % du coût total du projet pour les EAJE PSU et 50 % pour les micro-crèches Paje.

POUR QUI ?

Les établissements financés par la prestation de service unique ou sous certaines conditions par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service unique ou la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).
- Proposer un projet répondant à un besoin de modernisation des équipements : mise aux normes, informatisation, qualité de vie au travail, qualité d'accueil, transition écologique...Le dossier fera l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision de son Conseil d'administration ou de son instance délégataire.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



NOMBRE PLACES PSU
AU 01/01/2026

3 826



TAUX DE COUVERTURE
DES BESOINS EN MODE
D'ACCUEIL EN 2022

60,4%



FAMILLES AVEC ENFANTS
DE - DE 3 ANS

24,4%



NOMBRE DE CRÈCHES PSU
AU 01/01/2026

137



NOMBRE D'ENFANTS
DE - DE 3 ANS

23 730



NOMBRE DE NAISSANCES
EN 2023

7363



COÛT MOYEN D'UNE HEURE
DE GARDE EN CRECHE PSU POUR
UNE FAMILLE EN 2024

1,81

Les relais petite enfance (RPE)



Les RPE sont des lieux d'information, de rencontre et d'échanges de proximité, qui s'adressent à la fois aux parents et aux professionnelles de l'accueil individuel (assistantes maternelles et salariées de garde d'enfants à domicile).

Ils accompagnent les parents dans leur parcours de recherche d'un mode de garde en :



- ☐ les renseignant sur le coût, les aides financières disponibles et le reste à charge de ces modes d'accueil ;
- ☐ les informant en direct et en ligne via le portail monenfant.fr, sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire :
- ☐ accordant une attention particulière aux besoins spécifiques tels que des solutions en horaires atypiques ou encore l'accueil d'enfants en situation de handicap ;
- ☐ accompagnant le recours à un professionnel de l'accueil individuel, notamment en favorisant la mise en relation entre les parents et les assistantes maternelles, le cas échéant avec les salariées de garde d'enfants à domicile ;
- ☐ accompagnant les parents dans leur rôle de particulier employeur.

Ils accompagnent les assistantes
maternelles en :

- ☐ les informant sur le cadre d'exercice du métier ;
- ☐ les accompagnant dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr ;
- ☐ proposant des temps d'échanges entre assistantes maternelles sur leurs pratiques professionnelles ;
- ☐ organisant des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis par les professionnels ;
- ☐ facilitant leur parcours de formation.



LES AIDES AUX RPE

Pour l'investissement et le fonctionnement

La Caf accompagne les collectivités et les associations dans la création et le fonctionnement des relais petite enfance (RPE). Ces aides financières visent à soutenir à la fois l'investissement, pour l'aménagement et l'équipement des locaux, et le fonctionnement, afin de garantir un accueil de qualité, un accompagnement des parents et un appui professionnel aux assistantes maternelles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Un soutien technique pour le montage du projet.
- Un soutien financier via une aide à l'investissement et/ou au fonctionnement. La Caf finance le fonctionnement des RPE par le biais :
 - de la prestation de service RPE, son montant représente 43 % du prix de revient plafonné du RPE ;
 - du bonus territoire CTG, à condition que le RPE soit géré ou soutenu financièrement par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale ;
 - d'un bonus supplémentaire de 3 304 €/an pour 2025, lorsque le RPE s'engage dans au moins une des missions renforcées détaillées au sein du référentiel national des relais petite enfance.

POUR QUI ?

Les relais petite enfance et leurs gestionnaires.

QUELLES CONDITIONS ?

- Un projet de fonctionnement qui remplit les conditions du référentiel national des relais petite enfance.
- La validation du projet de fonctionnement du RPE par la Caf.
- Le renseignement de données d'activité du RPE sur le portail « partenaires » et au sein d'un questionnaire de bilan annuel d'activité.

Les maisons d'assistantes maternelles (MAM)

Une maison d'assistantes maternelles (MAM) permet un type d'accueil particulier qui trouve sa place entre celui du mode d'accueil collectif en établissement et celui de l'accueil au domicile de l'assistante maternelle. C'est un lieu d'exercice du métier, en collectif. Chaque parent est employeur direct d'une assistante maternelle.

Les assistantes maternelles souhaitant exercer en MAM sont invitées à se rapprocher de la Caf de leur territoire d'implantation notamment pour bénéficier de son expertise en matière de diagnostic territorial.



Pour réussir son projet de MAM avec la Caf, il faut :

- ☐ formaliser la MAM en constituant une personne morale ;
- ☐ adopter la charte qualité des MAM ;
- ☐ rédiger un projet d'accueil, une charte de fonctionnement et un règlement interne en prenant appui sur les valeurs de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.



Nos aides pour créer une MAM :

- ☐ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) ou l'aide au démarrage.

Nos aides pour rénover une MAM :

- ☐ Fonds de modernisation des établissements.



L'AIDE AU DÉMARRAGE

Une aide à l'équipement

L'aide au démarrage facilite la mise en place du projet en finançant une partie des dépenses liées à l'installation et à l'aménagement des locaux, afin de garantir des conditions d'accueil adaptées et sécurisées pour les enfants et les familles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'aide au démarrage correspond à un montant de 6 000 €. Elle vise à faciliter l'acquisition du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la MAM (électroménager, matériel de puériculture, livres et jeux, mobilier).

POUR QUI ?

Les porteurs de projet de maisons d'assistantes maternelles (MAM).

QUELLES CONDITIONS ?

Les porteurs de projet devront transmettre à la Caf le formulaire Cerfa d'aide au démarrage complété et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives.

L'aide au démarrage peut être versée dans un délai de deux ans après l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la MAM.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)

Une aide à l'investissement

Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) soutient financièrement la création et la modernisation des structures de petite enfance. Il aide collectivités et gestionnaires à développer une offre d'accueil adaptée, équitable et de qualité pour les familles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière pour créer des maisons d'assistantes maternelles (MAM) dans un objectif de développement et de rééquilibrage de l'offre d'accueil.

POUR QUI ?

Le promoteur (financeur du projet d'investissement) doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ; d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (CCAS), établissement public tel qu'un hôpital, une fondation ; mutuelle, etc. ; d'une entreprise du secteur marchand.

QUELLES CONDITIONS ?

Depuis le 1er janvier 2024, les projets de création ou d'extension de MAM peuvent être éligibles à des aides à l'investissement versées par les Caf, dès lors qu'ils reçoivent un avis favorable et un soutien de la collectivité territoriale d'implantation. Pour en savoir plus sur ce financement, contactez la Caf du département concerné.

Une commune ou un partenaire souhaitant mettre à disposition des locaux à des assistantes maternelles dans le cadre d'une MAM dont elle finance l'acquisition ou les travaux, est également éligible au Piaje.

LE FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS (FME)

Une aide à l'investissement

Le fonds de modernisation des établissements (FME) accompagne financièrement les structures sociales dans leurs projets d'investissement. Il soutient la rénovation, l'adaptation et l'innovation afin d'améliorer la qualité d'accueil, de renforcer la sécurité et de répondre aux besoins des usagers comme des professionnels.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide forfaitaire de 1 000 € par place renouvelée, attribuée tous les 5 ans, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables et selon les modalités définies par la Cnaf afin d'accompagner les gestionnaires de structures existantes souhaitant rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants dans leur établissement.

POUR QUI ?

Les collectivités locales, les associations, les fondations et les entreprises de crèche.

QUELLES CONDITIONS ?

Cette aide est attribuée aux structures de plus de 10 ans (modalités définies par la Cnaf). Possibilité de solliciter le FME pour des travaux de modernisation ou de rénovation nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.



Les assistantes maternelles

Une définition de l'accueil
individuel

LA PRIME POUR SOUTENIR L'INSTALLATION PROFESSIONNELLE DE L'ASSISTANT MATERNEL

Une aide au démarrage post agrément

La prime d'installation est versée, dans la limite des fonds disponibles, aux assistants maternels nouvellement agréés.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prime qui vise à

- Permettre aux assistants maternels d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité
- De favoriser l'accueil des jeunes enfants en renforçant l'attractivité de ce métier

POUR QUI ?

Les assistants maternels nouvellement agréés.

QUELLES CONDITIONS ?

- Exercer à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels (Mam) ;
- être agréés par le Conseil départemental pour la première fois et faire leur demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire ou en être dispensé (attestation obligatoire) ;
- avoir exercé leur activité pendant deux mois consécutifs minimum ;
- s'engager à exercer cette activité pendant 3 ans minimum ;
- appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour ;
- s'ils exercent en Mam, produire un projet de fonctionnement ;
- donner leur accord pour figurer (et inscrire la Mam, le cas échéant) sur le site internet de la Caf monenfant.fr

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

LE PRÊT À L'AMÉLIORATION DU LIEU D'ACCUEIL (PALA)

Un prêt pour investir

Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala) offre aux assistantes maternelles un financement avantageux pour réaliser des travaux dans leur logement, la rénovation ou la mise aux normes des espaces dédiés aux enfants, garantissant ainsi confort et sécurité au quotidien.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un prêt pour financer des travaux d'amélioration ayant pour but d'offrir plus de confort et de sécurité mais aussi de créer un environnement favorable pour la santé des enfants.

POUR QUI ?

Les assistants maternels agréés ou en cours d'agrément.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être agréé, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément.
- Faire réaliser les travaux à son domicile ou dans la MAM pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.
- S'engager à exercer son activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt.

Attention : sont exclus les travaux d'entretien, d'embellissement ou s'imposant aux propriétaires.

D'un montant de 10 000 € maximum, il est accordé sans intérêt dans la limite de 80 % du coût total des travaux. Il est remboursable en 120 mensualités maximum. Le prêt est versé en 2 temps :

- Le premier versement est crédité avant le début des travaux sur présentation des devis,
- Le second versement est accordé 6 mois après le premier à la fin des travaux sur présentation des factures.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



NOMBRE DE RELAIS PETITE
ENFANCE EN 2025

52 relais petite enfance



NOMBRE D'ASSISTANTS
MATERNELS EN 2024

3 360 assistants
maternels



NOMBRE DE PLACES EN
ACCUEIL INDIVIDUEL EN
2024

10 764 places



NOMBRE DE MAM

64 MAM



FAMILLES PERCEVANT
LE COMPLÉMENT MODE DE
GARDE

11 495



AIDES VERSÉES SUR
L'ACCUEIL INDIVIDUEL

En 2025, **104 400 €**
versés pour l'installation
des assistants maternels

En 2025, **2 192 707 €**
versés pour le
fonctionnement des RPE

ENFANCE & JEUNESSE





ENFANCE ET JEUNESSE

Vous souhaitez investir pour les enfants et les jeunes ?



La Caf vous aide.

Pour la branche Famille, l'objectif est de soutenir la conciliation vie familiale/vie professionnelle des parents mais aussi d'accompagner les enfants et les jeunes vers l'autonomie, en favorisant la prise de responsabilités et en encourageant leurs initiatives et leur engagement citoyen.

Quelques structures accompagnées :

- Accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Les points d'accueil - Écoute jeunes (Paej)
- Les foyers jeunes travailleurs (FJT)

Accueils collectifs de mineurs (ACM)



Ces accueils proposent des temps de loisirs éducatifs et de pratiques d'activités diversifiées afin de permettre à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans de vivre des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie.

La Caf soutient les accueils sur les temps périscolaires (temps avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi) et les temps extrascolaires

(périodes de vacances) lorsqu'ils sont déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et qu'ils respectent la réglementation des ACM. Il s'agit des accueils suivants :

- ☐ **Les accueils de loisirs**
- ☐ **Les séjours de vacances**

Quelles sont les aides de la Caf ?

- Des aides financières aux structures d'accueil (aides au fonctionnement, à l'investissement et sur projet)
- Des aides financières directes aux familles ou aux jeunes (aides aux séjours collectifs, au Bafa)

LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » (ALSH)

Une aide au fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière à l'acte (par heure et par enfant/adolescent) visant à subventionner le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Son montant est calculé en fonction de la nature de l'équipement, des données d'activité et des données financières transmises par les gestionnaires.

POUR QUI ?

- Les accueils de loisirs périscolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils de loisirs extrascolaires pour des publics de 3 à 17 ans.
- Les accueils adolescents de 12 à 17 ans.
- Les accueils de scoutisme pour les 3 - 17 ans.

QUELLES CONDITIONS ?

- Ouverture et accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- Production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- Mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Pour s'assurer du respect de ces conditions, les Caf étudient le règlement intérieur de l'accueil, le projet éducatif et si nécessaire le projet pédagogique, et en apprécient la mise en œuvre.

LES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service

LE COMPLÉMENT INCLUSIF

Cette aide vise à améliorer l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs de qualité dans les ALSH.

Il s'agit d'une aide financière supplémentaire à la PS ALSH versée pour toute heure d'accueil réalisée par un enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Le bonus « territoire CTG » est versé aux équipements soutenus financièrement par une collectivité locale signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.

Ce complément calculé à l'heure permet de maintenir les offres existantes et d'en développer de nouvelles, dans la limite d'un plafond.

La signature d'une CTG permet également de soutenir les séjours collectifs de vacances.

AIDE AUX TEMPS LIBRES

Aide locale

Caf de la Loire

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Cette aide sur fonds locaux répond aux principes suivants :

- Aide ouverte aux Alsh extrascolaires 3-12 ans et aux accueils adolescents 12-17 ans conventionnés au titre de la prestation de service avec la Caf de la Loire
- Permettre l'accessibilité financière aux Alsh extrascolaire aux familles les plus précaires (le montant du quotient familial retenu localement pour établir un seuil de précarité est de 900 €)
- Compenser pour les Alsh le manque à gagner, en termes de participations familiales, que représente l'accueil des familles avec de faibles ressources

POUR QUI ?

Les Alsh bénéficiant d'une prestation de service extrascolaire et/ou accueil adolescents, pratiquant une politique tarifaire avantageuse pour les familles les plus modestes.

QUELLES CONDITIONS ?

- **Appliquer une tarification, pour les QF < 900 €, ne dépassant pas un tarif plafonds (redéfini chaque année) pour une journée enfant avec repas**, y compris en prenant en compte les majorations appliquées à un tarif base (tarif supplémentaire pour des sorties, tarif hors communes, etc.).
- Fournir annuellement une demande de subvention ATL et une grille tarifaire pour s'assurer du non-dépassement du tarif plafonds de la journée enfant avec repas pour les QF < 900€, et proposer une tarification permettant d'établir un prix journée.

QUELLES MODALITÉS DE CALCUL ?

- Une enveloppe fixe départementale à répartir entre les Alsh éligibles à l'ATL
- Calcul à partir des actes ouvrants droits déclarés par les Alsh annuellement dans le cadre de la prestation de service
- Nombre d'heures retenues calculé selon une approche populationnelle et territoriale
- Une bonification du nombre d'heures retenues pour les Alsh en QPV – Quartiers vulnérables et ZRR

LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT ALSH

Une aide à l'investissement

Toutes les dépenses qui relèvent de la notion d'investissement, sont éligibles à **l'aide à l'investissement** (coûts fonciers et de terrain, mobilité douce, logiciels et matériel informatique, etc.).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide qui peut couvrir jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond. Si le projet bénéficie d'une labélisation/certification dans le cadre du développement durable, l'aide peut être majorée.

POUR QUI ?

Les accueils périscolaires (avant et après l'école, pause méridienne, mercredi et samedi), les accueils extrascolaires (pendant les vacances scolaires), et les accueils adolescents (exceptés ceux financés uniquement en PS Jeunes).

QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier du fonds d'aide à l'investissement, les gestionnaires d'ALSH doivent respecter les critères d'éligibilité de la prestation de service.

En outre, tous les projets d'investissement requièrent une analyse de besoin et un diagnostic préalable permettant à la Caf d'apprécier l'opportunité du projet et, le cas échéant, d'aider le gestionnaire à adapter son offre de service aux besoins des familles.

ATTENTION : LE FONDS NATIONAL D'AIDE À L'INVESTISSEMENT EST RÉGULIÈREMENT VICTIME DE SON SUCCÈS !
RENSEIGNEZ-VOUS POUR BIEN CONNAÎTRE LES CAPACITÉS DE SOUTIEN DE VOTRE CAF.

LE FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRES »

Une aide au projet

Le fonds « Publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques et/ou non couverts des familles et des territoires, afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles. Il constitue un véritable levier d'innovation, d'expérimentation et d'évaluation.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

De financements « sur mesure » d'actions spécifiques que les prestations de services ne peuvent prendre en compte.

POUR QUI ?

Les gestionnaires d'accueils de loisirs, accueils de jeunes et accueils de scoutisme pour des dépenses non déjà couvertes par la prestation de service ALSH.

Les porteurs de projets mettant en œuvre des actions favorisant la pratique des activités de loisirs et citoyennes (activités artistiques, culturelles, sportives, numériques et d'éducation aux médias, scientifiques et techniques...) ainsi que des démarches favorisant l'inclusion des enfants et adolescents porteurs de handicap.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être bénéficiaire de la prestation de service , sauf pour les actions visant le soutien à l'engagement et la participation des enfants et des jeunes (axe 3 du FTP).
- Proposer un projet en lien avec les priorités définies dans le SDSF et la CTG.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

les chiffres sur les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH)



443 ALSH

- **195** périscolaires
- **169** extrascolaires
- **79** accueils adolescents



POPULATION ENFANCE JEUNESSE

- **165 965** individus de moins de 18 ans (21,5% de la population)
- **142 235** enfants de 3 à 18 ans
- **7 440** enfants de moins de 18 ans bénéficiaires de l'AEEH (4,5 % des moins de 18 ans)



INDICATEURS CLÉS

- Prix de revient moyen : **6,6 €** / heure enfants
- Nombre d'heures enfants annuel moyen : **24 770** heures / Alsh
- Nombre d'heures moyen éligibles au complément inclusif : **507** heures / Alsh



FINANCEMENT ALSH

- **35,6 %** de financement Caf
- **27 %** de participations des familles
- **35,2 %** de financement commune et/ou EPCI



POIDS FINANCIER CAF

- **12 395 032 €** de PS Alsh dont 972 063 € pour le complément inclusif
- **5 093 887 €** de bonus territoire
- **1 000 000 €** d'aides aux temps libres

LES CITÉS ÉDUCATIVES

Aide locale.

Caf de la Loire

Les cités éducatives visent à renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires de leur naissance à leur insertion professionnelle. Il a pour objectif d'intensifier les prises en charge éducatives avant, pendant et après le cadre scolaire.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Il s'agit d'un **programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative** dans les quartiers à faible mixité sociale.

Ce un concept, mise en place dans le cadre des politiques de la ville et pilotées par l'agence nationale des territoires (ANCT), la direction générale de l'enseignement du ministère de l'Education nationale et les DRAJES.

POUR QUI ?

Elle s'adresse **aux enfants et aux jeunes de 0 à 25 ans**, vivant au sein des quartiers prioritaires, ainsi qu'à leur famille.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être en quartier prioritaire
- Compter au moins un établissement en zone d'éducation prioritaire REP ou REP+
- Proposer des actions sur différents temps éducatifs

Localement la Caf de la Loire, soutien techniquement et financièrement, via des fonds locaux et des fonds nationaux , les actions portées par les deux cités éducatives labellisées.

SUBVENTION POUR LA FORMATION D'ANIMATEURS BAFA – BAfD

Bonus territoire Ctg

Les Caf sont mobilisées pour encourager l'engagement des jeunes, accompagner les gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs à proposer des offres éducatives avec un encadrement qualifié et soutenir les organismes de formation du Bafa-BAfD.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide financière, dans la limite de 350 € par session de formation.

POUR QUI ?

Pour les communes qui dispensent une formation Bafa et/ou BAfD.

QUELLES CONDITIONS ?

La commune concernée par une subvention Bafa-BAfD doit être signataire d'une CTG avec la Caf.

ET POUR LES JEUNES ?

Une aide individuelle peut être apportée par la CAF aux jeunes qui se forment au BAFA. Règlement consultable : [Aides au Bafa 2026 - caf42.fr](https://www.caf42.fr/aides-au-bafa)



SOUTIEN AUX PROMENEURS DU NET



Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse ou de la parentalité (éducateur, animateur, coordinateur jeunesse, infirmier scolaire, etc.) qui, dans le cadre de ses missions, entre en relation avec les jeunes qu'ils suivent ou leurs parents sur les réseaux sociaux et Internet. Il est à leur écoute, les conseille et répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée.



Une fonction de coordination du réseau des Promeneurs du Net à l'échelle du département peut également être financée dans la limite de 20 000 € pour 0,5 ETP ou 10 000 € pour 0,25 ETP.



POUR QUI ?

Les structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net

QUELLES CONDITIONS ?

Répondre à un appel à candidature de la Caf.

La structure et le/les professionnel(s) doivent adhérer à la charte des Promeneurs du Net et signer une Charte d'engagement et une convention avec la Caf.



DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



LA COORDINATION DU DISPOSITIF

ZOOMACOM



LES PROMENEURS DU NET

36 PDN jeunesse et **13** PDN parentalité, répartis dans 43 structures



LES PUBLICS CONNECTÉS

7 835 jeunes et **4 260** familles qui suivent les PDN sur les réseaux



LES FINANCEURS

CAF de la Loire,
Conseil Départemental,
Le SDJES,
La MSA.

Structures "jeunesse"

Les adolescents ont besoin d'espace pour eux, adaptés à leur rythme de vie, leur permettant d'expérimenter leur savoir-faire. La PS Jeunes et l'aide au financement de projets "Jeunes" répondent à cette attente en

proposant, notamment, des espaces d'animation innovants favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives portées par les jeunes eux-mêmes.



PRESTATION DE SERVICE « JEUNES »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service « Jeunes » a pour objectif de développer l'offre d'accompagnement et d'activités proposée aux jeunes pendant leurs temps libres. Le principe repose sur le financement d'animateurs qualifiés accompagnant les jeunes dans l'émergence et la réalisation de leurs initiatives.

- le soutien des jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie.
- l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes.
- l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des jeunes.
- la mobilisation des jeunes qui ne fréquentent pas les structures (structures itinérantes et hors les murs).

QUOI ?

Un financement à hauteur de 50 % du coût d'un ETP dans la limite de 22 178,50 €/ETP.

POUR QUI ?

Les structures qui œuvrent avec les jeunes : centres sociaux, espaces de vie sociale, accueils de jeunes, MJC,...

QUELLES CONDITIONS ?

Présentation d'un projet répondant au cahier des charges national et dépôt du projet auprès de la Caf pour instruction de la demande et appréciation de son opportunité. Le niveau de qualification des animateurs est particulièrement important dans la démarche.

PRESTATION DE SERVICE "JEUNES"

Précisions locales

Caf de la Loire

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un nombre d'ETP agréés par département est attribué par la CNAF sur les PS JEUNES.

Ainsi afin de garantir une équité territoriale et de mailler le département de la Loire en PS Jeunes dans chaque convention territoriale globale, des critères locaux de déploiement ont été mis en place.

7 territoires prioritaires ont été définis comme étant à couvrir.

Un fonds d'accompagnement transitoire a été voté localement pour soutenir les structures ayant des agréments diminués.

QUELLES CONDITIONS ?

Pour chaque projet déposé, les critères suivants sont étudiés :

- Le nombre de jeunes sur le territoire, le rayonnement possible sur le territoire par rapport au nombre de jeunes
- Être en QPV, FRR ou sur un territoire étendu,
- L'axe jeunesse dans la CTG,
- Le nombre de PS jeunes déjà agréées sur le territoire.

SOUTIEN AUX PROJETS PORTÉS PAR LES JEUNES: INNOV'JEUNES

Financement de projets

Attribué dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce financement par les Caf permet de renforcer les possibilités de **soutien de projets portés par des jeunes INNOV JEUNES**. Des jurys de sélection peuvent être mis en place pour encourager les échanges entre les Caf et les jeunes porteurs de projets. Les meilleurs projets financés par les Caf sont récompensés chaque année lors du concours national **InnovJeunes**, organisé par la Cnaf.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au financement versée par la Caf à des jeunes souhaitant développer un projet sur leur territoire dans des champs définis.

POUR QUI ?

Les jeunes entre 12 et 17 ans qui présentent leur projet devant un jury interne à la Caf.

QUELLES CONDITIONS ?

- Être le produit de l'initiative de jeunes en priorité âgés de 12 à 17 ans.
- S'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière apportée par la Caf.
- Mettre à disposition des jeunes un professionnel pour les accompagner dans leur initiative, notamment en associant leurs familles.
- Mobiliser une partie d'autofinancement ou une recherche par les jeunes de cofinancements public/privé.
- S'inscrire dans l'un des domaines suivants : citoyenneté et vie locale, humanitaire et solidarité, sciences et techniques, culture, numérique, sport (hors participation à des compétitions), loisirs, départs en vacances en autonomie.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE INNOV'JEUNES



PROJETS 2026

16 projets de jeunes
reçus



LES JURYS

3 jurys ont été organisés,
au total **11** groupes ont
été reçus



SUBVENTIONS 2026

Montant total des projets
Innov Jeunes : **26 290 €**



MODALITÉS LOCALES

Obligation de présentation du projet devant le jury

Les projets comprenant des séjours sont éligibles, à la condition que le projet produise un élément sur le territoire (fresque, vidéo, etc.). Dans la limite de 150 €/jeune pour les charges de séjour.

Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ)

Les points d'accueil écoute jeunes (PAEJ) sont des structures de proximité dédiées à l'accueil physique et téléphonique, l'écoute et l'accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans et de leur entourage pour prévenir les difficultés et les risques de ruptures familiales et sociales.

L'accueil est sans condition et gratuit.



PRESTATION DE SERVICE « POINTS D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE JEUNE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service Paej vise :

- La prévention des situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes.
- Le rétablissement du dialogue et restauration des liens de confiance entre ces jeunes et leur famille, les adultes, les institutions et la société dans son ensemble.
- La participation au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes, et contribution à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle.
- La contribution à l'autonomie des jeunes et à leur capacité d'initiative et d'action.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'un pourcentage des charges de fonctionnement, dans la limite d'un prix plafond par ETP déterminé annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Pour les structures « points d'accueil écoute jeune » (Paej)

QUELLES CONDITIONS ?

La PS Paej est attribuée aux structures sur la base d'un agrément délivré par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire, qui valide la conformité du projet du Paej avec les attendus du référentiel national.

Foyers jeunes travailleurs (FJT)

L'accès à un logement autonome constitue une étape clé dans la vie des jeunes. Pour répondre à cet enjeu, les foyers de jeunes travailleurs proposent aux jeunes âgés de 16 à 25 ans en activité ou en voie d'insertion sociale et professionnelle (apprentis,

salariés, en formation, en recherche d'emploi...) des logements abordables et un accompagnement adapté à leur situation. Ils contribuent ainsi à la prise d'autonomie des jeunes et encouragent la mixité sociale.



PRESTATION DE SERVICE « FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS »

Une aide au fonctionnement

Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) constituent un dispositif d'accueil et d'accompagnement visant à favoriser l'accès et l'autonomie des jeunes. L'aide au fonctionnement, attribuée sous forme de prestation de service, participe au financement des missions sociales de ces établissements et garantit la pérennité de leur action au service des jeunes.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Financement d'une partie des charges liées à la fonction socio-éducative à hauteur de 31,5 %, dans la limite d'un prix plafond annuellement fixé par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de résidences sociales dont le projet répond aux attendus d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT).

QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier de cette prestation de service, le FJT doit s'inscrire dans le cadre réglementaire en vigueur et respecter la double réglementation à laquelle il est soumis au titre du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitation.

Il doit ensuite proposer un projet socio-éducatif en cohérence avec les exigences de la circulaire nationale 2020-010 du 14 octobre 2020 publiée sur le site internet caf.fr. Ce projet sera examiné par la Caf avant de pouvoir mobiliser des financements.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COUVERTURE TERRITORIALE

473 places en FJT dont 224 en QPV (Quartier Prioritaire Politique Ville)



PRESTATION DE SERVICE CAF

356 780,84 € de PS
versés au titre du
fonctionnement du FJT



LES 4 FJT

FJT Clairvivre – Saint-Etienne
FJT Compagnons du Devoir – La Talaudière
FJT Pierre BEREGOVOY – Roanne
FJT Guy IV - Montbrison



FINANCEURS

Caf
Etat – DDETS (Aide à la gestion locative sociale)
Ville/Commune pour les FJT municipaux
Département pour l'accueil des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'enfance

PARENTALITÉ



PARENTALITÉ



**Vous souhaitez mieux soutenir
les parents dans leur quotidien ?**



L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social. Elle s'inscrit pleinement dans la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Quelques structures accompagnées :

- Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
- Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)
- Les services et actions d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Les SAAD financés par la Caf interviennent auprès des familles pour prévenir une dégradation de leur situation. Il s'agit d'une intervention temporaire et ponctuelle, pour faire face à des difficultés momentanées et très clairement identifiées lors d'un diagnostic.

Les interventions peuvent être déclenchées dans le cadre de :

- ☐ la périnatalité/arrivée d'un enfant : concerne la période de grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant ainsi que l'adoption ;
- ☐ la dynamique familiale : ensemble des événements ou accidents de la vie nécessitant un réajustement ou une nouvelle organisation familiale, ou pour prévenir l'épuisement parental ;
- ☐ la rupture familiale : en cas de séparation ou de décès ;
- ☐ l'inclusion : insertion socio-professionnelle du parent isolé, inclusion dans son environnement d'un enfant porteur d'un handicap.



LA PRESTATION DE SERVICE « AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » (AAD)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service AAD est une aide à hauteur de 100 % des frais de fonctionnement, déduction faite des participations familiales et dans la limite d'un prix plafond.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge du coût des ETP de technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaire de vie sociale (AVS), dans la limite d'un plafond par type de professionnel et déduction faite des participations familiales, qui font l'objet d'un barème national.

POUR QUI ?

Les services détenant une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental.

QUELLES CONDITIONS ?

- Détenir une autorisation de fonctionnement du Conseil départemental ou un agrément délivré par la Direccte avant le 28 décembre 2015 et valant autorisation ;
- Répondre à une couverture territoriale des besoins analysés par la Caf ;
- L'activité « aide et accompagnement à domicile » doit être non-lucrative.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**2 ASSOCIATIONS DE SERVICES
D'AIDES À DOMICILES AGRÉÉS**



NOMBRE D'ETP

16,57 ETP
d'Accompagnant éducatif et
social agréés

17,85 ETP de Technicien
de l'intervention sociale et
familiale agréés



**35 000 H AUPRÈS DES
FAMILLES RÉALISÉES**



LES FINANCEURS

88 % la CAF,
8 % Les familles,
4 % le Département, la
Region etc ...



PRESTATIONS DE SERVICE

En 2025, **1 247 707 €**
versés

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Un Laep est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent) pour un temps déterminé.

L'objectif est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant,

mais aussi d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels.



LA PRESTATION DE SERVICE « LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS » ET LE BONUS « TERRITOIRE CTG »

Des aides au fonctionnement

- **La prestation de service « Lieux d'accueil enfants-parents » (Laep)** est une aide calculée à l'heure qui couvre 30 % du coût de fonctionnement du service, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Cnaf en fonction de la durée de fonctionnement du service (définie comme les temps d'ouverture et les temps de préparation de l'activité).

La prestation de service est conditionnée à la formalisation d'un projet.

- En contrepartie du soutien financier de la collectivité signataire, la Caf verse au gestionnaire du Laep un financement complémentaire forfaitaire à l'heure appelé **bonus « Territoire CTG »**.

Ce montant forfaitaire dépend des financements précédemment octroyés pour les offres d'accueil existantes et d'un barème national pour tout nouveau développement de cette offre.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



**NOMBRE D'HEURES
D'OUVERTURE**

63 000



NOMBRE DE LAEP

17



NOMBRE DE PASSAGES

3 690



NOMBRE D'ACCUEILLANTS

87



PRESTATION DE SERVICE

197 964 €



BONUS TERRITOIRE

141 727 €

Les ludothèques

Les ludothèques offrent aux enfants et à leur parents un lieu de découverte, de partage et d'apprentissage autour du jeu. Elles utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en

situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité.



SUBVENTION AUX LUDOTHÈQUES

Une aide au fonctionnement

L'aide au fonctionnement de ces lieux est destinée à accompagner la création et la pérennité de ces structures, qui proposent à la fois le jeu libre sur place, le prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire.

Elle inscrit son action en partenariat et complémentarité des crèches, des accueils de loisirs, des écoles et des acteurs du soutien à la parentalité.

Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge peut aller de 0 à 18 ans. Elles sont animées par un ludothécaire.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Pour les heures existantes, le montant forfaitaire a été déterminé en fonction des financements antérieurs. Pour les heures nouvelles d'ouverture du service, le forfait national est fixé à hauteur de 10 € par heure nouvelle d'ouverture.

POUR QUI ?

Les ludothèques cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caf.

QUELLES CONDITIONS ?

Toutes les heures d'ouverture au public sont éligibles à l'aide au fonctionnement des ludothèques hormis les heures exclusivement réservées à des « scolaires » (ou autres) et donc fermées aux autres publics.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



NOMBRE D'HEURES D'OUVERTURE

20 550 heures d'ouverture
tous publics et de temps de
préparation / déplacement.



NOMBRE DE LUDOTHÈQUES

22 ludothèques
conventionnées avec la Caf



ACCUEILLANTS

38 accueillants différents



BONUS TERRITOIRE

217 500 € versés en 2025

Les aides aux vacances

La prestation de service « Vacances » finance des structures de vacances qui mettent en place un accueil attentionné en faveur des familles fragilisées ou en difficulté pour préparer leurs vacances. Elle contribue ainsi au départ en

vacances de familles qui ont bénéficié, avant le séjour, d'un accompagnement dans le cadre d'un projet social.



LA PRESTATION DE SERVICE « VACANCES » 1/2

La prestation de service « Vacances » est mise en place dans le cadre d'un appel à projet national organisé par la Cnaf. Son financement s'articule autour :

- d'un financement socle centré sur l'accompagnement de la famille en amont et durant son séjour ;
- des financements complémentaires permettant la prise en compte de besoins spécifiques (acheminement des familles de la gare à la structure, activité de loisir ou de culture, garde ponctuelle d'enfants, handicap...).

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un montant forfaitaire est alloué par famille et par semaine selon la nature de l'action et l'offre de service mise en place par la structure de vacances.

POUR QUI ?

Les centres de vacances proposant un service de demi-pension ou de pension complète ainsi que l'hôtellerie de plein air (camping).

LA PRESTATION DE SERVICE « VACANCES » 2/2

QUELLES CONDITIONS ?

La structure de vacances doit s'engager à répondre aux exigences et critères d'un cahier des charges.

Elle doit notamment mettre en place un projet social garantissant une réelle mixité sociale et une qualité d'accueil des familles via :

- **un accueil adapté** mais non stigmatisant, c'est-à-dire accueillir pendant sa période d'ouverture et simultanément à sa clientèle habituelle, des familles non autonomes pour un départ en vacances, connaissant des difficultés économiques et/ou sociales, ainsi que des familles fragilisées par un événement particulier (par exemple le handicap) ;
- **un accompagnement attentionné** en direction des familles avant et pendant leur séjour de vacances : la structure doit notamment identifier au sein de ses équipes une personne référente de l'accueil et de l'accompagnement des familles ;
- **la mise en œuvre d'un accueil de qualité** : la structure doit notamment garantir la présence d'un personnel d'animation qualifié et proposer des activités adaptées, des temps de convivialité, de loisirs etc.
- **une politique tarifaire adaptée** : la structure de vacances doit proposer une politique tarifaire adaptée se traduisant notamment par des tarifs compatibles avec le niveau de ressources et la composition familiale ainsi que des facilités de paiement adaptées à la situation des familles.

LES SÉJOURS VACANCES FAMILLES ACCOMPAGNÉS

L'AIDE AUX VACANCES SOCIALES VACAF (AVS)

Caf de la Loire

Ces actions doivent être l'occasion d'amener les familles vers plus d'autonomie, notamment par leur implication dès la phase de conception du projet. Ces projets sont également l'occasion de créer les conditions d'un maintien, d'un développement ou d'une restauration des liens familiaux.

POUR QUI ?

Les familles accompagnées dans leur projet par des travailleurs sociaux d'un service agréé par la Caf :

- Centres sociaux, espaces de vie sociale (EVS), associations d'aide à domicile, associations spécifiques,
- CCAS dès lors qu'il n'y a pas de structure agréée au titre de l'animation de la vie sociale sur leur commune.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un soutien aux instructeurs pour accompagner les familles

Pour couvrir la logistique (salaires des animateurs, frais de fonctionnement, frais de déplacement...), les structures d'accompagnement social se verront attribuer un financement forfaitaire, par famille accompagnée individuellement ayant utilisé l'AVS, d'un **montant de 290 €**.

Ce financement, exclusivement réservé à l'accompagnement des familles dans le cadre de l'aide aux vacances sociales, couvre la préparation du séjour, l'accompagnement pendant le séjour (notion de référent) ainsi que le suivi au retour des vacances et le bilan du séjour.

Le paiement sera effectué après instruction du dossier devant comporter le descriptif de l'accompagnement envisagé, la liste des familles concernées avec leur composition et le numéro allocataire, le lieu du séjour et sa période.

Il sera également vérifié sur le site VACAF l'inscription effective des familles à un séjour de type AVS.

QUELLES CONDITIONS ?

Famille allocataire, ayant un enfant âgé de 0 à 18 ans au 31 décembre de l'année N-1, ayant perçu une prestation versée par la Caf en octobre de l'année N-1 ou l'allocation de rentrée scolaire de l'année N-1 et dont le quotient familial de janvier de l'année N est inférieur ou égal à 900 €.

Pour un séjour de 8 à 15 jours.

LES SEJOURS VACANCES FAMILLES ACCOMPAGNES

Caf de la Loire

L'AIDE LOCALE POUR LES SÉJOURS FAMILIAUX HORS VACAF

Pour favoriser les départs ne pouvant répondre aux critères de VACAF, une aide locale existe:

- Soit pour un départ accompagné
- Soit pour un départ autonome

POUR QUI ?

Les familles accompagnées dans leur projet par des travailleurs sociaux d'un service agréé par la Caf :

- Centres sociaux, espaces de vie sociale (EVS), associations d'aide à domicile, associations spécifiques.
- CCAS dès lors qu'il n'y a pas de structure agréée au titre de l'animation de la vie sociale sur leur commune

QUELLES CONDITIONS ?

Famille allocataire ayant un besoin d'accompagnement pour pouvoir organiser un départ en vacances.

Les familles doivent avoir, le mois précédant le mois de la demande ou le mois de la demande :

- Au moins un enfant de moins de 20 ans à charge,
- Un quotient familial inférieur ou égal à 900 €.
- Le séjour doit avoir une durée de 1 à 6 jours, hors dispositif VACAF.
- Le lieu du séjour doit se situer exclusivement en France
- Cette aide est également ouverte aux parents non-gardiens.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un soutien aux instructeurs pour accompagner les familles

L'aide au départ accompagné

Un accompagnement individuel ou collectif à la préparation au départ d'une durée de 1 à 6 jours.

L'accompagnement se fait dès la définition du projet (lieu, type d'hébergement, budget). Sont pris en compte: Accompagnement sur le lieu de séjour, aide à l'installation, repérage du site. L'accompagnateur doit être présent sur la durée du séjour.

L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. **Une aide à la structure de 600 € par famille** est attribuée pour le travail d'accompagnement à la structure.

L'aide pour les départs autonome

Un accompagnement à la préparation, du même type que l'aide au départ accompagné, mais avec un départ autonome d'une durée de 1 à 6 jours.

L'accompagnateur peut venir au moment de l'installation et/ou du départ pour état des lieux et retour.

L'aide est versée sous forme de subvention à la structure à partir d'un prévisionnel et un bilan de l'action réalisée. **L'aide à la structure est de 290 € par famille** pour soutenir le travail d'accompagnement.

Plus d'informations sur : Le Rias 2026 est publié - caf42.fr

LES SORTIES FAMILLES

ORGANISEES PAR UNE STRUCTURE

L'organisation de sorties pour des groupes familiaux représente une alternative pour les personnes qui ne peuvent pas partir en séjour, ou un complément à d'autres formes de loisirs.



Le montant de l'aide s'élève à **220 € par jour**, dans la limite de 80 % du coût global du projet et des fonds disponibles.

Cette aide servira à financer les charges exceptionnelles liées au projet, à l'exclusion des charges courantes de personnel.

[Le Rias 2026 est publié - caf42.fr](https://caf42.fr)

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les sorties familiales permettent : le renforcement de la cellule familiale, les rencontres entre les familles, le développement de liens intergénérationnels.

Ces sorties doivent répondre aux objectifs de la structure définis en cohérence avec la politique familiale de la Caf.

POUR QUI ?

Ce sont les parents, les enfants, les grands-parents, des personnes seules ou en couple. Le but est de favoriser la rencontre entre les différents publics.

QUELLES CONDITIONS ?

Les sorties peuvent être organisées à l'initiative des partenaires suivants :

- les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par la Caf,
- les associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf,
- les associations caritatives, comme le Secours populaire, le Secours catholique, l'association SOS Violences conjugales Loire, ATD Quart Monde, Habitat et Humanisme.

Les sorties éligibles

- Une sortie d'une journée complète "hors les murs",
- Un séjour en semaine ou week-end limité à 3 jours consécutifs.

La sortie doit concerner un groupe de **10 personnes minimum**, composé d'enfants et d'adultes.

Une participation financière minimum des familles et/ou un autofinancement est obligatoire.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)

Le Clas s'adresse aux parents pour les accompagner dans la scolarité de leurs enfants (du CP au lycée). Il ne s'agit pas de groupes d'aide aux devoirs mais d'actions qui s'inscrivent en complémentarité de l'école pour créer les conditions de la réussite de tous les élèves.

Un des objectifs est d'accompagner les parents dans leurs relations avec l'école et valoriser leur place dans l'éducation de leurs enfants, mais aussi renforcer les conditions nécessaires pour permettre aux enfants qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de toutes les conditions nécessaires pour s'épanouir et réussir à l'école.

Les actions conduites dans le cadre du Clas en direction des enfants ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Selon les contextes locaux, les attentes et les besoins des parents, des actions spécifiques peuvent être mises en œuvre au cours de l'année scolaire.

Le projet Clas s'appuie sur le rôle central du coordinateur qui pilote le projet au niveau de la structure.

LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » (CLAS)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service Clas
prend en charge un
pourcentage des dépenses
liées à l'organisation
d'activités.

À SAVOIR

Ne sont pas éligibles à un financement Clas :

- Les actions correspondant à un enseignement spécifique, hors programme scolaire (exemple : enseignement des langues étrangères), à la pratique exclusive d'activités de loisirs, les études surveillées et/ou à thème, et à des activités de soutien dans les matières scolaires.
- Les actions exclusivement individuelles.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un financement des dépenses liées à l'organisation d'activités auprès de groupes d'enfants et des interventions en directions des parents, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf pour l'année scolaire.

Ce montant peut être majoré si le projet propose des actions visant à renforcer la qualité des actions en direction des enfants et/ou des parents.

POUR QUI ?

Les associations et les collectivités locales.

QUELLES CONDITIONS ?

Les projets doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- les enfants et des jeunes ;
- les parents ;
- la concertation et la coordination avec l'école ;
- la concertation et la coordination avec les acteurs du territoire.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LA CAMPAGNE CLAS 2024/2025



NOMBRE DE PROJETS

66



NOMBRE DE PORTEURS DE PROJET

48 Structures



NOMBRE DE COLLECITFS

204



NOMBRE DE D'ENFANTS
ACCOMPAGNES

2 116



PRESTATION
DE SERVICE

451 500 €

La médiation familiale

La médiation familiale s'adresse aux familles qui rencontrent des difficultés dans le maintien des liens familiaux (séparation d'un couple, conflits intergénérationnels, incarcération d'un membre du couple, etc.).

Elle a pour objectif de préserver un lien familial fragilisé par un divorce, une séparation, une recomposition familiale, des conflits autour du maintien des liens entre les grands-parents et les

petits enfants ou encore ceux entre jeunes adultes et parents.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice et les collectivités territoriales.

Le financement des services repose également sur la participation active des familles, déterminée selon un barème national.



LA PRESTATION DE SERVICE « MÉDIATION FAMILIALE »

Une aide au fonctionnement

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 75 % par ETP dans la limite d'un prix plafond déterminé annuellement.

POUR QUI ?

Les services de médiation familiale agréés.

QUELLES CONDITIONS ?

Pour bénéficier d'un financement, le projet de fonctionnement du service de médiation familiale doit répondre aux critères du référentiel national de financement partenarial des services de médiation familiale et être validé par le comité des financeurs rattaché au comité départemental des services aux familles (CDSF).

Les interventions sont réalisées par des médiateurs diplômés d'État.

Le soutien financier apporté par la Caf s'inscrit dans un co-financement avec d'autres partenaires, notamment le ministère de la Justice, les MSA, les collectivités territoriales (région, département et communes). Le financement des services repose également sur la participation financière des familles déterminée selon un barème national consultable sur Caf.fr.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



2 SERVICES DE MÉDIATION FAMILIALE

ARRAVEM à Roanne

EPE à Saint Etienne



NOMBRE D'ETP

2,4 ETP agréés en 2024



NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE MÉDIATION

180



NOMBRE D'ENTRETIENS

196



PRESTATION DE SERVICE

119 582 €

Les espaces de rencontre

L'espace de rencontre constitue un lieu neutre qui permet de maintenir ou de rétablir la relation entre un enfant, le parent ou un tiers chez qui il ne réside pas habituellement.

Il conjugue l'intérêt de l'enfant et la valorisation du rôle des parents et contribue au maintien de leurs relations, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil.



LA PRESTATION DE SERVICE « ESPACE DE RENCONTRE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service «Espace de rencontre » est versée pour le fonctionnement des espaces de rencontre.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le montant de la prestation de service « Espace de rencontre » couvre 60 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. Elle prend en charge les heures d'ouverture au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité



Les gestionnaires de structures agréées « Espace de rencontre ».

QUELLES CONDITIONS ?

- L'espace de rencontre doit être agréé par le préfet ;
- Le projet de fonctionnement doit répondre aux besoins du territoire et doit être validé par le comité des financeurs que sont l'État, la Caf, la MSA, le Conseil départemental ;
- Le fonctionnement de la structure doit répondre aux critères du référentiel national d'activité disponible dans la circulaire de référence sur caf.fr.

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



3 ESPACES RENCONTRES

ARRAVEM à Roanne

Astrée 42 à Andrézieux
Bouthéon

Point Vert à Saint Etienne



NOMBRE D'ETP

11,27



NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS

540



NOMBRE DE RENCONTRES

3240



PRESTATION DE SERVICE

499 735 €

Le fonds national parentalité (FNP)

Dans le cadre du fonds national parentalité, les Caf financent des actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires, en lien avec les schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les conventions territoriales globales (CTG).



DES APPELS À PROJET

Une aide au fonctionnement

La structuration du fonds national parentalité s'appuie sur :

- un référentiel parentalité « socle » qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires ;
- des modalités d'intervention définies selon quatre axes avec pour chacun un référentiel spécifique :
 - Axe 1 : Création d'actions/projets favorisant l'implication et la participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives ;
 - Axe 2 : Expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des parents (uniquement dans le cadre de cahiers des charges nationaux) ;
 - Axe 3 : Soutien des espaces et lieux ressources sur les territoires (« Maison des familles », « Espace des parents », etc.) visant à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité ;
 - Axe 4 : Promotion des dynamiques d'animation parentalité dans les territoires.

AUTRES ACTIONS « PARENTALITÉ »

Le développement des actions parentalité s'inscrit en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des SDSF et des CTG.

Le financement du FNP est engagé sur décision du Conseil d'administration de la Caf et/ou de son instance délégataire. Les acteurs territoriaux décideurs et financeurs institutionnels sont invités à accompagner la conduite de ces dynamiques de projet dans un cadre collégial et pluriannuel.

Dans une logique de soutien et de financement « sur-mesure », le FNP permet de soutenir jusqu'à 80 % du coût des actions. Il a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement des actions/projets dans une limite maximale spécifique pour chaque axe.

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure annuelle d'appel à projets.

PROMENEURS DU NET PARENTALITÉ

Un Promeneur du Net est un professionnel de la jeunesse ou de la parentalité (éducateur, animateur, coordinateur jeunesse, infirmier scolaire, etc.) qui, dans le cadre de ses missions, entre en relation avec les jeunes qu'ils suivent ou leurs parents sur les réseaux sociaux et Internet. Il est à leur écoute, les conseille et répond à leurs questions ou les oriente vers la structure la plus adaptée.

QUOI ?

Le soutien aux Promeneurs du Net, dans le cadre du fonds « Publics et territoires », permet de financer les coûts de lancement dans la démarche (équipement, actions de formations et de communication grand public) à hauteur d'un montant de 1 500 €. La structure doit adhérer à la charte des Promeneurs du Net et signer une convention avec la Caf.

Une fonction de coordination du réseau des Promeneurs du Net à l'échelle du département peut également être financée dans la limite de 20 000 € pour 0,5 ETP ou 10 000 € pour 0,25 ETP.

POUR QUI ?

Les structures Jeunesse et Parentalité qui souhaitent adhérer au dispositif Promeneurs du net.

QUELLES CONDITIONS ?

Signature d'une Charte d'engagement par la structure et le/les professionnel(s)
Répondre à un appel à candidature de la Caf.

VIE SOCIALE





VIE SOCIALE

Vous souhaitez renforcer la vie sociale sur votre territoire ?



La Caf vous aide.

Elle soutient financièrement la création et le fonctionnement quotidien des centres sociaux et des espaces de vie sociale, structures de proximité favorisant l'implication des habitants dans la vie de quartier, les initiatives collectives, les rencontres et le partage.

Les structures accompagnées :

- Les centres sociaux
- Les espaces de vie sociale

Les espaces de vie sociale

L'espace de vie sociale est une structure de proximité qui touche tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes. Il développe prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage ;
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.



LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION LOCALE »

Une aide au fonctionnement

La prestation de service
« **Animation locale** » est versée
pour le fonctionnement des
espaces de vie sociale.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Des aides au fonctionnement à hauteur de 63,6 % des coûts attachés à la fonction d'animation de l'espace de vie sociale, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires d'espaces de vie sociale quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence.

Les centres sociaux

Le centre social est un lieu ressource à finalité sociale et éducative. Il soutient le développement de la participation des habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes :

- ☐ à l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- ☐ au développement de l'éducation et de l'expression culturelle ;
- ☐ au renforcement des solidarités et des relations de voisinage ;
- ☐ à la prévention et à la réduction des exclusions.



LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION » (AGC)

Une aide au fonctionnement

La prestation de service
« Animation globale et
coordination » (AGC) est versée
pour le fonctionnement des
centres sociaux.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide au fonctionnement à hauteur de 42,4 % des coûts attachés à la fonction d'animation globale et coordination au sein de la structure, dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure.

QUELLES CONDITIONS ?

Détenir un agrément du projet social délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus, indiqués dans la circulaire de référence.

LA PRESTATION DE SERVICE « ANIMATION COLLECTIVE FAMILLE » (ACF)

L'ACF finance un « référent familles » au sein du centre social.

Un centre social peut, en complément de son action généraliste, développer un "projet familles" visant spécifiquement à répondre aux besoins des familles du territoire en les impliquant activement dans la conception et la mise en œuvre d'actions collectives. Ce projet vise à accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à renforcer les liens familiaux et à favoriser les solidarités inter-familiales. Sa mise en œuvre repose sur un "référent familles", professionnel qualifié, chargé de coordonner les actions et de transformer, avec les familles, leurs besoins en dynamiques collectives favorisant l'entraide et la participation locale.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une prise en charge à hauteur de 63,6 % des coûts liés au financement d'un « référent familles », dans la limite d'un prix de revient plafonné annuellement par la Cnaf.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de centres sociaux, quels que soient le statut, le mode de gestion et le mode de désignation de la structure, portant un projet famille dans leur établissement.

QUELLES CONDITIONS ?

Obtenir l'agrément spécifique du "projet familles" délivré par le Conseil d'administration de la Caf, attribué en fonction de la conformité du projet aux attendus indiqués dans la circulaire de référence.

SOUTIEN SUR FONDS LOCAUX AUX STRUCTURES D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

aide locale

Une aide au projet social

La CAF de la Loire apporte un soutien complémentaire aux prestations de service versées aux structures de l'animation de la vie sociale. Cette aide vise à accompagner le développement d'actions qui s'inscrit dans le projet social de la structure.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une subvention annuelle pour accompagner le développement d'actions en réponse à des besoins de territoire :

- 5 000 € pour les espaces de vie sociale
- 12 000 € à 30 000 € pour les centres sociaux

POUR QUI ?

Pour les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par la Caf de la Loire

QUELLES CONDITIONS ?

Avoir un agrément en cours et un projet social.

Vote annuel de l'aide par le conseil d'administration de la CAF.

LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

La CAF de la Loire soutient des projets ponctuels portés par et pour les habitants des QPV et quartiers vulnérables au travers du Fonds de participation des habitants.

QUOI ?

Le « Fonds de participation des habitants » est cofinancé par l'Etat, SEM, Roannais agglomération, Loire Forez agglomération et la Caf 42 pour encourager les initiatives des habitants. La gestion et la coordination du dispositif est assurée par la FDCS 4243 pour accompagner les habitants dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet.

POUR QUI ?

Les habitants et bénévoles d'associations des QPV et des territoires vulnérables portant de nouvelles initiatives sur leur quartier : animations festives, projets culturels/artistiques, actions environnementales et de solidarité, etc.

QUELLES CONDITIONS ?

- Un collectif de minimum 3 personnes
- Déposer une fiche projet décrivant l'action et à envoyer auprès de la Fédération des centres sociaux 42/43
- Présentation du projet en commission (soutien financier maximum de 1200€)
- Réaliser l'action et produire un bilan

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



PUBLICS

Les habitants du territoire couvert par la structure.



45 CENTRES SOCIAUX

19 ESPACES DE VIE SOCIALE



HABITANTS

Près de **100 000**
Ligériens
bénéficient d'une
structure d'animation de
la vie sociale



BÉNÉVOLAT

3 700

bénévoles impliqués dans
les structures d'animation
de la vie sociale



PRESTATION DE SERVICE

6.04 M € pour les
centres sociaux

572 432 € pour les
espaces de vie sociale



AIDE SUR FONDS LOCAUX

1,1 M € pour les
centres sociaux

123 000 € pour les
espaces de vie sociale

AIDES SUR FONDS LOCAUX



SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE ET JEUNESSE

aide locale

Soutien des fédérations
d'éducation populaire pour la
mise en œuvre d'orientations
découlant de la Convention
d'Objectifs et de gestion – en
matière de jeunesse et
d'animation de la vie sociale.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La CAF de la Loire a développé un partenariat avec 6 fédérations du Département appartenant au mouvement d'éducation populaire et jeunesse. La CAF vise ainsi à poursuivre le développement des services aux familles répondant aux besoins d'accueil diversifiés pour les enfants et leurs familles ainsi qu'accompagner les transformations au travers de projets et expérimentations sur les territoires.

Les fédérations, par l'accompagnement de leur réseau, répondent à ces objectifs. Par ailleurs en collaborant aux côtés de la CAF elles facilitent l'appropriation des changements (réglementaires, sociétaux, paradigmes...) au travers des formations, de l'animation de leur réseau, des réflexions qu'elles mènent et du travail collaboratif et collectif.

La Caf de la Loire s'appuie sur ces fédérations pour faire évoluer et promouvoir ses politiques locales et nationales

Un financement est apporté par la Caf pour le fonctionnement de ces fédérations corrélé à des objectifs communs et déterminés dans une convention de partenariat.

POUR QUI ?

- L'UFCV Loire
- La fédération des centres sociaux Loire et Haute-Loire
- L'association départementale des MJC de la Loire
- La Ligue de l'enseignement 42
- Les FRANCAS de la Loire
- Fédération départementale Familles rurales Loire

PRÊTS AUX PARTENAIRES

aide locale

Les partenaires de la CAF développent des services aux familles et peuvent avoir besoin de solliciter des prêts pour réaliser des créations d'équipement, des extensions ou des rénovations. Par ailleurs pour faire face à certaines difficultés financières temporaires ou pour développer un projet, ils peuvent solliciter des prêts également sur le fonctionnement.

Pour toute demande, il convient de se rapprocher du chargé de conseil et développement de votre territoire pour étudier la demande et sa recevabilité. Prise de contact possible en écrivant sur :

developpement-territorial@caf42.caf.fr

Toute demande de prêt est soumise à la validation du conseil d'administration de la CAF.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

De prêts financiers à taux 0 pour de l'investissement ou du fonctionnement.

Pour l'investissement	Pour le fonctionnement
- l'acquisition, la construction, la réhabilitation de locaux, - les travaux d'aménagement, - l'achat d'équipement mobilier et de matériel.	- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ou parentalité générant des surcoûts en termes de frais de personnels susceptibles de modifier l'équilibre économique (en attendant la compensation financière qui accompagne le changement) ; - Amélioration du projet pédagogique de la structure ; - Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; - Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur, à une difficulté de gestion conjoncturelle ou difficulté de gestion structurelle dans le cadre d'un accompagnement vers une organisation transitoire.

POUR QUI ?

Pour l'investissement	Pour le fonctionnement
• Les partenaires de la Caf bénéficiaires d'une prestation de service, • Les collectivités locales et associations dont l'objectif est la création et/ou la gestion, d'équipements pour des services concernant les familles et entrant dans les champs d'action sociale de la CAF.	• Les partenaires de la Caf bénéficiaires d'une prestation de service, • Les associations dont l'objectif est la création et/ou la gestion d'équipements pour des services concernant les familles et entrant dans les champs d'action sociale de la CAF.

LES AIDES AUX STRUCTURES EN DIFFICULTÉS

Cette aide vise à apporter un soutien financier ciblé aux structures confrontées à de graves difficultés, pour éviter leur fermeture et assurer leur continuité d'activité dans l'attente de la consolidation d'un plan d'actions de redressement travaillé localement et en partenariat avec d'autres financeurs.

Ces demandes sont instruites par les services et présentées pour décision au Conseil d'administration de la Caf.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Une aide sur fonds nationaux ou fonds locaux afin d'aider une structure en difficultés. Cette aide peut être en ingénierie et accompagnement par le service développement territorial et/ ou une aide financière.

POUR QUI ?

Les structures percevant une prestation de service de la CAF (crèches, accueils de loisirs, de jeunes, structures de l'animation de la vie sociale...).

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir pris contact avec le chargé de conseil et développement de la CAF de la Loire
- Avoir mis en place un comité des financeurs avec les partenaires financeurs de la structure
- Élaborer une demande d'aide avec un dossier d'analyse de la situation de la structure (dont financière) et un plan d'actions
- Aide mobilisable une seule fois et non renouvelable

AIDES POUR SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Cette aide vise à apporter un soutien financier ciblé aux structures confrontées à des situations exceptionnelles (intempéries, maladies, fermetures inopinées pour motif indépendant de leur volonté...). Cette aide doit permettre de soutenir la structure et d'éviter une dégradation financière pour des raisons non imputables à la structure.

Ces demandes sont instruites par les services et présentées pour décision au Conseil d'administration de la Caf.

QUOI ?

Une aide sur fonds nationaux ou fonds locaux afin d'aider une structure en difficultés. Cette aide peut être en ingénierie et accompagnement par le service développement territorial et/ ou une aide financière.

POUR QUI ?

Les structures percevant une prestation de service de la CAF (crèches, accueils de loisirs, de jeunes, structures de l'animation de la vie sociale...).

QUELLES CONDITIONS ?

- Avoir pris contact avec le chargé de conseil et développement de la CAF de la Loire
- Élaborer une demande d'aide avec un dossier d'analyse de la situation de la structure (dont financière)
- Aide mobilisable une seule fois

SUBVENTION AUX PROJETS

Aide locale

De façon générale, les subventions aux projets s'inscrivent dans les appels à projets sur le fonds publics et territoires et le fonds national parentalité. Toutefois, pour des projets ponctuels ayant un intérêt local, répondant à un besoin identifié et s'inscrivant dans les champs d'actions de la CAF, il peut être sollicité une subvention sur fonds locaux.

Ces demandes sont instruites par les services et présentées pour décision au Conseil d'administration de la Caf.

QUOI ?

Une demande de subvention pour un projet répondant aux objectifs de la CAF et s'inscrivant dans son champs d'actions.

POUR QUI ?

Les partenaires de la CAF de la Loire percevant une prestation de service ou en partenariat via une convention, ou ayant répondant aux partenaires éligibles dans les appels à projets.

QUELLES CONDITIONS ?

- Prendre contact avec le chargé de conseil et développement du territoire
- Déposer un dossier de demande d'aide sur fonds locaux (présentant le diagnostic du besoin, le projet proposé, le budget et le montant sollicité)

SUBVENTION AUX PROJETS DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT

La Caf contribue, dans une dynamique partenariale, à favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles.

Des subventions peuvent ainsi être accordées afin de soutenir ponctuellement les partenaires (conventionnés au titre de la prestation de service ou non) dans la réalisation de projets ou d'actions pour :

- développer des actions favorisant l'autonomie des jeunes, en encourageant leur engagement citoyen et en facilitant leur process de décohabitation,
- développer des actions en faveur de l'inclusion sociale en matière de prévention des expulsions et de lutte contre l'habitat indigne.

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Le soutien financier de la Caf de la Loire peut intervenir sous forme de subvention de fonctionnement (mesures d'accompagnement social lié au logement, diagnostics techniques du logement ...), d'investissement (achat de mobilier) ou de soutien financier à un dispositif d'aide financière (Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété, Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté).

POUR QUI ?

Ménage ou jeunes allocataires, bénéficiaires d'une aide au logement, en difficulté d'accès et/ou de maintien dans son logement.

QUELLES CONDITIONS ?

- Remplir une fiche projet décrivant l'action et à envoyer à service-logement-habitat@caf42.caf.fr
- Présentation orale du projet en commission
- Réaliser l'action
- Produire un bilan quantitatif et qualitatif de l'action financée

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



PUBLICS

un accompagnement à l'accès et au maintien dans un logement décent des ménages et des jeunes de moins de 30 ans, notamment les plus vulnérables



DES DISPOSITIF PARTENARIAUX

108 000 € versés aux deux Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (Métropolitain et Départemental)

10 000 € versés au Dispositif d'Aide aux Accédants à la Propriété



DES PROJETS PARTENARIAUX

23 projets soutenus financièrement dont 5 projets innovants pour favoriser d'accès au logement des jeunes



FONDS NATIONAUX

30 000 € pour le financement des diagnostics habitat dans le cadre de la décence

45 000 € pour soutenir les projets innovants favorisant l'accès au logement des jeunes



AIDE SUR FONDS LOCAUX

292 000 € versés aux partenaires intervenant dans le domaine du logement pour le financement de mesure d'accompagnement

ANNEXES



LE SITE PARTENAIRES

caf42.fr

Le point d'entrée à toutes les informations utiles et outils dématérialisés.

Caf42.fr



AUTRES RESSOURCES ET LIENS UTILES

"Coopération"

(ex CTG dans ma poche)

Site Internet en forme d'outil de travail collaboratif destiné aux services des Caf et des collectivités territoriales signataires des CTG.

[Coopération](#)

Cafdata

Site Open data des données statistiques mensuelles et annuelles permettant de décrire la situation des allocataires.

[Page d'accueil – Cafdata](#)

Mon compte partenaire

Point d'entrée unique à un ensemble de services pour les partenaires de la branche Famille.

[espace partenaires | caf.fr](#)

"Soutien à la vie associative"

Dispositif d'accompagnement visant les projets associatifs portés par les fédérations et les associations nationales.

[CAF - Professionnels](#)

SENACS système d'échanges national des centres sociaux

Observatoire national des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Données disponibles à l'échelle départementale et nationale pour analyser les dynamiques locales.

[www.senacs.fr](#)

DISPOSITIF EN +

"Aide à l'ingénierie"

Aide au fonctionnement d'un projet social destinée aux porteurs de projets souhaitant ouvrir un lieu d'accueil dédié.

RESSOURCES



"Coopération"

(ex CTG dans ma poche)
Site Internet visant à proposer un outil de travail collaboratif destiné aux services des Caf et des collectivités territoriales signataires des CTG.



"Soutien à la vie associative"

Dispositif d'accompagnement visant les projets associatifs portés par les fédérations et les associations nationales.

"Aide à l'ingénierie"

Aide au fonctionnement d'un projet social destinée aux porteurs de projets souhaitant ouvrir un lieu d'accueil dédié.



Cafdata

Site Open data des données statistiques mensuelles et annuelles permettant de décrire la situation des allocataires.



Mon compte partenaire

Point d'entrée unique à un ensemble de services pour les partenaires de la branche Famille.



SENACS système d'échanges national des centres sociaux

Observatoire national des centres sociaux et des espaces de vie sociale. Données disponibles à l'échelle départementale et nationale pour analyser les dynamiques locales.

LIENS UTILES

Service public de la petite enfance

Ce guide présente l'ambition portée par la branche Famille de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents. Vous y trouverez un diagnostic de l'offre d'accueil dans la Loire et l'accompagnement offert par la Caf de la Loire aux collectivités.

[Livret promotion SPPE](#)

Le point sur l'animation de la vie sociale

Ce guide présente le cadre du soutien de la Caf aux centres sociaux et espaces de vie sociale

[Brochure_Point_sur_AVS.pdf](#)

Charte nationale de soutien à la parentalité

Ce texte présente 8 grands principes pour accompagner les parents

[Charte_nationale_parentalite_2023.pdf](#)

Vivre la laïcité et les valeurs de la République avec les partenaires de la branche Famille

Ce guide vise à donner des repères et des références, mais aussi des éléments de réflexion pour répondre à des situations qui pourraient devenir conflictuelles.

[VIVRE LA LAÏCITE.pdf](#)

CONTACT – COMMENT JOINDRE LA CAF DE LA LOIRE ?

Vos interlocuteurs

Le service développement territorial

Cliquez sur l'image pour consulter la **carte de répartition territoriale** des chargés de conseil et développement (CCD). En cas d'absence de votre CCD, vous pouvez contacter le service à l'adresse : developpement-territorial@caf42.caf.fr



Facebook
@Caf-de-la-Loire



LinkedIn
@caf-de-la-loire



Instagram
@cafdelaloire42



Site internet partenaires
Caf42.fr



Site internet
Caf.fr

CONTACT – COMMENT JOINDRE LA CAF DE LA LOIRE ?

Vos interlocuteurs

Le service logement et habitat

Pour toutes questions en lien avec le **logement** ou les **projets de subvention logement**, vous pouvez contacter :



Christelle Dubois

*Chargée de conseil et
développement logement et habitat*

service-logement-habitat@caf42.caf.fr

service-logement-habitat@caf42.caf.fr
christelle.dubois@caf42.caf.fr



Facebook
[@Caf-de-la-Loire](https://www.facebook.com/Caf-de-la-Loire)



LinkedIn
[@caf-de-la-loire](https://www.linkedin.com/company/caf-de-la-loire)



Instagram
[@cafdelaloire42](https://www.instagram.com/cafdelaloire42)



Site internet partenaires
[Caf42.fr](https://caf42.fr)



Site internet
[Caf.fr](https://caf.fr)

caf.fr

Caf.fr

Espace professionnels



Vies de famille

Conseils, témoignages, astuces,
articles et vidéos pour les
familles.

monenfant.fr

Monenfant.fr

des conseils pour les
parents les professionnels
de la petite enfance



@Caf-Allocations
familiales

Retrouvez-nous sur
LinkedIn

Rédaction et coordination : Cnaf
Fiches locales : Caf de la Loire
Réalisation : Dcri
Illustrations : Cnaf
Conception graphique : Comme un Arbre!

